

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ORLEANS, le

A R R E T E

portant inscription du château-Naillac situé à LE BLANC (Indre) sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Centre

Commissaire de la République du département du Loiret

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue, en sa séance du 23 juin 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château-Naillac présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des exemples de donjons jumeaux, de la qualité du site et de l'influence en Bas-Berry des seigneurs de Naillac qui le possédèrent.

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du château-Naillac à LE BLANC (Indre) :

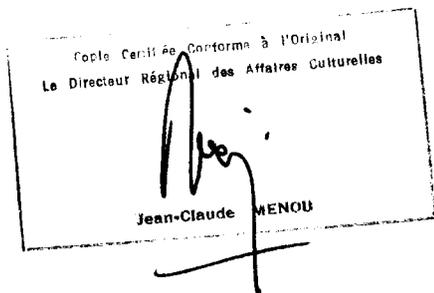
- les façades et les toitures du château,
- les caves situées sous le donjon Nord,
- les vestiges de la première enceinte du château (haute cour) : courtines, tours et portails d'entrée Nord et Sud,
- les vestiges de la tour ronde (cadastrée section AE, parcelle n° 537) subsistant de la deuxième enceinte du château (basse-cour),

situées sur les parcelles numéros 524, 525, 537 d'une contenance respective de 24 a 71 ca, 17 a 30 ca, 14 a 26 ca figurant au cadastre, section AE et appartenant à la commune de LE BLANC (Indre) par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

17 SEP. 1986



Le Préfet,
Commissaire de la République
de la Région Centre,

Yves-Jean Bentegeac
YVES-JEAN BENTEGEAC